

Le Port, le 05 Mai 2026

Avis d'attribution domaniale n° 2026-07 :

AOT 2026-07 pour une surface de bâtiment au Port Est en faveur de la société SAMR

Considérant la décision du directoire n°2026/029 du 10 Février 2026, autorisant l'implantation d'une antenne de radiocommunication sur le bâtiment ENDEL au Port Est en faveur de la SAMR ;

Considérant l'AOT 2026-07 établie en application de ladite décision en faveur de la SAMR, pour l'occupation d'un espace du bâtiment Endel **au Port Est** ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR www.port.reunion.fr, l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/029 du 10 Février 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise de bâtiment au Port Est en faveur de la société SAMR.

L'AOT 2025-03 établie en faveur de ladite société a pour objet l'implantation d'une antenne de radiocommunication.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, moyennant une redevance issue de l'application des Tarifs et conditions d'usage des outillages publics et redevances domaniales, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles».

**Le Directeur des Services
Généraux et Juridiques**

**Gilles
HAM CHOU CHONG**